

Demande de subvention pour destruction de nid de frelons asiatiques

Compléter un formulaire par nid détruit.

Emplacement du nid

Situation (rue, n°) : _____ N° de parcelle : _____

Emplacement du nid : _____

Propriétaire

Entreprise : _____

Nom et prénom : _____

Rue : _____ N° : _____

Numéro postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Demandeur (si différent)

Entreprise : _____

Nom et prénom : _____

Rue : _____ N° : _____

Numéro postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Versement de la subvention

IBAN : CH _____

Titulaire du compte : _____

Joindre au présent formulaire la facture et une preuve de paiement.

Les soussignés acceptent les conditions spécifiées en page 2.

Lieu et date	Signature du propriétaire	Signature du demandeur
_____	_____	_____

Le présent formulaire doit être retourné, dûment complété et signé, par courriel à info@froideville.ch ou par courrier à Administration communale, rue du Village 16, 1055 Froideville.

Décision de la Municipalité

La subvention est : ☐ refusée ☐ accordée, montant : CHF _____

Froideville, le _____

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-François Thuillard

Michel Soutter

Cette décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Il s'exerce dans les 20 jours qui suivent la communication de la décision municipale, la date du timbre postal faisant foi, conformément aux dispositions de la loi sur la juridiction et la procédure administrative.

Informations et conditions

Les conditions d'octroi d'une subvention pour destruction de nid de frelons asiatiques sont les suivantes :

- La Commune subventionne 50% de l'intervention.
- Le montant maximal est de CHF 250.- par nid.
- La subvention est accordée sur présentation de la facture de l'entreprise spécialisée et d'une preuve de paiement.
- La subvention doit être demandée dans les 30 jours suivant l'intervention. Elle ne peut être accordée passé ce délai.